

REGLEMENT PARTICULIER :

TOURNOI PAR EQUIPE DE 3

Samedi 25 et dimanche 26 Janvier 2020
Gymnase de La Jaille

Ce Règlement particulier complète le Règlement Général des Compétitions

Art. 01 La compétition est autorisée sous le numéro : **1903274**

Art. 02 La compétition se déroulera selon les règles de la FFBaD et le règlement ci-après.

Art. 03 Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et doit être en possession de sa licence compétition.

Art. 04 Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions.

Art. 05 La compétition est ouverte aux joueurs et joueuses **à partir de minime**. Le sur-classement est autorisé cependant un joueur classé dans une catégorie ne pourra jouer dans une catégorie inférieure.
(Ex : un joueur classé D8/D8/D8 ne pourra pas s'inscrire dans la série P10, il aura la possibilité de s'inscrire en D8/D9 ou bien en R/D7).

Les séries seront ainsi répertoriées comme suit :

R/D7 - D8/D9 - P10/P11 - P12/NC.

Art. 06 La compétition se déroulera sous forme de poules puis élimination directe.

Pour chaque rencontre, il devra avoir lieu d'un simple dame, d'un simple homme, d'un double dames, d'un double hommes et d'un double mixte.

Attention à la composition des matchs, un joueur ne pourra faire que 8 matchs maximum.

Art. 07 Le comité d'organisation se réserve le droit de regrouper les séries en cas d'inscription insuffisante.

Art. 08 Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier les tableaux et l'ordre des matchs en cas de nécessité après l'accord du Juge Arbitre.

Art. 09 La date limite d'inscription est le 15 janvier 2020 à **minuit**. Les inscriptions seront prises en compte par rapport à la date d'inscriptions par mail.

Art. 10 Le montant des droits d'engagement est de 45 euros pour équipe de 3 et 10 euros par joueur supplémentaire.

Art. 11 Les inscriptions se feront **avec le lien internet suivant** :

<https://www.badminton-guadeloupe.fr/evenements/2020/01/25/tournoi-par-equipe---2-gars-1-fille-1020673>

Art. 12 Le tirage au sort sera effectué le 24 janvier 2020. Les forfaits non justifiés dans les délais demandés sur le formulaire fédéral, par une attestation officielle (certificat médical, scolaire, professionnel, familial), ne seront pas remboursés.

Art. 13 Tout participant doit se faire enregistrer dès son arrivée, et au moins une heure avant l'horaire prévu pour sa première rencontre à la table de marque.

Art. 14 Si présence de mineurs :

Selon l'article 2.14 du RGC, chaque participant mineur à une compétition doit être placé, explicitement et en permanence sous la responsabilité d'un adulte désigné, connu du JA et disposant d'une autorisation délivrée par l'autorité parentale, dans le respect de la réglementation en vigueur concernant l'accompagnement).

Art. 15 Les joueurs disposent de trois minutes entre l'appel et le début de leur match.

Art. 16 Les participants ne peuvent accéder aux terrains que s'ils ont été appelés.

Art. 17 Avant de se rendre sur le terrain, les joueurs prendront leur feuille de match à la table de marque. Elle sera rendue correctement remplie. Ils devront par ailleurs se présenter sur le terrain désigné avec tous les accessoires utiles à leur match.

Art. 18 Les volants seront testés dès l'arrivée des participants sur le terrain.

Art. 19 Tout joueur non présent sur le terrain 5 minutes après l'appel de son nom sera déclaré forfait par le Juge Arbitre.

Art. 20 Les matchs seront auto-arbitrés jusqu'aux finales ou éventuellement arbitrés par un arbitre officiel sur demande d'un des joueurs ou du Juge Arbitre.

Art. 21 Le temps de repos entre deux matchs sera de 20 minutes. Il pourra être réduit avec l'accord des joueurs.

Art. 22 Les volants officiels seront les **CLUB 7 KAWASAKI**. Mode de fourniture des volants : égalité. Ils seront en vente dans la salle. Les volants seront fournis par le comité d'organisation pour les finales.

Art. 23 Une tenue de badminton réglementaire conformément aux circulaires de la FFbAD est obligatoire sur les terrains.

Art. 24 Tout volant touchant un obstacle situé au-dessus du terrain autre que l'infrastructure sera compté faux, sauf au service où le joueur pourra resservir une seconde fois.

Art. 25 Tout joueur qui quitte le gymnase le fait d'une manière consciente sachant que dès qu'il a pointé il est considéré comme étant présent. L'échéancier étant fourni à titre indicatif, les matchs peuvent être appelés une heure avant l'horaire prévu.

Art. 26 Lors des pauses réglementaires, seules 2 personnes licenciées à la FFBD au maximum seront autorisées à coacher le joueur.

Art. 27 Tout participant au tournoi accepte d'être pris en photo et que ces photos soient utilisées par le club pour la promotion du badminton.

Art. 28 Tout joueur qui accepte de participer à ce tournoi ne pourra faire aucune réserve sur la qualité des équipements (terrains- poteaux-filets, l'éclairage) pendant la compétition.

Art. 29 Les organisateurs de la manifestation déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, incidents ou accidents.

Art. 30 Toute participation implique l'adoption du présent règlement. Le Juge Arbitre est en droit de disqualifier (partiellement ou totalement) tout joueur qui ne respecterait pas un des points du règlement.

Art. 31 Le juge arbitre de la compétition sera Monsieur HIRA Claudy. Le JA aura 7 jours pour intégrer les résultats sur la base de données POONA.